

Ce feuillet explicatif est une version courte du plan de lutte de l'établissement qui a été adopté au Conseil d'établissement du 17 octobre 2023.

POUR MIEUX SE COMPRENDRE

Violence

- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;
- Exercice intentionnellement contre une personne;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;
- En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

Intimidation

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;
- À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;
- Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;
- Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel

- Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle;
- Cette notion s'entend également de toute autre conduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou connotation sexuelle non désirés;
- Incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

QUELLE EST LA SITUATION DE L'ÉCOLE?

Portrait de l'école

- Les 624 élèves de l'école sont répartis entre les deux immeubles (256 élèves à l'immeuble St-Paul et 368 élèves à l'immeuble Limoges)
- Le sentiment de sécurité des élèves à l'école est de 90%.
- Ouverture des élèves à solliciter l'aide d'un adulte lors de situations de conflits
- Relation positive entre les élèves et les enseignants

Mesures préventives

Objectif 1: Diminuer les actes de violence et les gestes inappropriés avec agressivité à l'école.

Chaque école va faire:

- Diffuser et renforcer les règles de l'école
- Maintenir le nombre de surveillants sur la cour d'école
- Adapter les TIC à l'extérieur lors des récréations
- Informer le personnel sur la distinction entre la violence et les gestes inappropriés avec agressivité, leurs manifestations et les interventions appropriées dans chaque cas

Objectif 2: Sensibiliser le personnel et les élèves à l'ouverture aux différences

- Ce que l'école va faire:
 - Mise en semaine de la semaine multiculturelle
 - Activités thématiques proposées par le service de garde
 - Mise en place des journées thématiques (chandail orange, chandail rose, etc.)

Autres mesures

- Ateliers de prévention
- Remise de certificats mensuels en lien avec les valeurs de l'école
- Diffusion et compréhension du protocole d'intervention

Pour prévenir la violence à caractère sexuel

- Animation de discussions lors de l'enseignement des contenus en éducation à la sexualité.

Mesure de sécurité visant à contraindre la violence à caractère sexuel

Mesure de sécurité

- S'assurer qu'un adulte ne se retrouve pas seul dans un vestiaire ou une salle de toilette avec un élève.
- Rappeler les manifestations des types de violence, notamment la violence à caractère sexuel.

Formations obligatoires

- Formation du MEQ à l'intention du personnel scolaire (date à confirmer)

QUE FAIT L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION?

Au moment même où l'acte est constaté

Des actions sont immédiatement prises :

- Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées.
- Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Pour l'auteur, la victime et le témoin

Mesures de soutien et d'encadrement

- Rencontre avec l'élève
- Mesure de protection
- Suivi individuel, de groupe
- Contrat d'engagement
- Rencontre avec le policier éducateur
- Référence à une ressource externe (CISSSO)
- Rassurer quant à la confidentialité de la démarche
- Informer et impliquer les parents dans la démarche

Sanctions possibles

- Rapport au dossier
- Retrait de classe
- Travail communautaire
- Mesures réparatrices
- Perte de privilège
- Suspension interne/externe
- Paiement du matériel endommagé ou brisé

Suivi

- Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211 (suivi après 2 jours, 1 semaine et 1 mois))

Particularité pour la violence à caractère sexuel

- Offrir un soutien individualisé en matière d'éducation à la sexualité
- Orienter l'élève et les familles vers des organismes externes.
- Redonner du pouvoir à la victime en l'impliquant dans le choix des mesures de soutien

COMMENT L'ÉCOLE ET LES PARENTS PEUVENT-ILS COLLABORER?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

- Dénoncer la situation
- Soutenir votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

BESOIN D'AIDE?

Vous pouvez d'abord demander de l'aide à l'école de votre enfant.

POUR FAIRE UN SIGNALEMENT À VOTRE ÉCOLE

Tous les signalements sont traités de façon confidentielle.

- 819-685-2611
- ecole.village@csapo.gouv.qc.ca
- www.internationalduvillage.ca
- www.internationalduvillage.ca

* Vous pouvez effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel directement au protecteur régional de l'élève.

Pour toutes autres situations d'intimidation ou de violence, si vous êtes insatisfait du suivi donné à la plainte faite à l'école, vous pouvez demander à la direction d'école de vous fournir la procédure des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève.

RESSOURCES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

Personne responsable dans l'école du dossier violence et intimidation

- Marie-France Piché (St-Paul)
- Sébastien Bizy (Limoges)
- 819-685-2611
- m.piche@csapo.gouv.qc.ca
- s.bizy@csapo.gouv.qc.ca

Personne responsable du traitement des plaintes au CSSEO

- Caroline Sauvé
- 819 771-4548 poste 850701
- caroline.sauve@csseo.gouv.qc.ca

Protectrice régionale de l'élève

- Me Esthel Née
- 1 833 420-5233
- info@pns.gouv.qc.ca
- www.pns.gouv.qc.ca

RESSOURCES EXTERNES

Ligne Parents

- 1 800 361-8085
- www.ligneparents.com

Service de police de Gatineau

- 819-246-0222
- info@scpt.gatineau.ca

CISSS de l'Outaouais

- 811 option 2
- www.ciissso-outaouais.ca

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

- 1 800 331-2311
- www.cavac.qc.ca

Commission des services juridiques

- 1 800 842-2213
- www.csj.qc.ca

Centre d'intervention en abus sexuel pour la famille (CIASF)

- 819 595-1905
- www.iasf.org

Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles (CALAS) de l'Outaouais

- 819 771-1773
- www.calas.ca

Aidez-moi svp

- aide@moi.svp.ca